

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-045-13668/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "Images de Villes Images de vie", pour le festival "Image de ville" et des actions culturelles en 2023 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2821 55036**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association Images de Villes Images de vie.

Conformément à ses statuts, l'objet de l'association consiste en la mise en relation le monde de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'évènements.

La programmation Image de ville et action culturelle 2023 se tiendra du 1 mars 2023 au 15 décembre 2023.

Image de ville propose des rendez-vous publics réguliers autour des questions de la fabrique de la ville et de la transformation urbaine. L'association conçoit également des programmation de cinéma spécifiques, en lien avec les questions de la ville et de son environnement, à la demande d'institutions régionales et nationales, de festivals et de structures culturelles, en France et à l'étranger. Le festival du même nom organisé par Images de ville constitue le temps fort de l'action de l'association. Se déroulant principalement sur Marseille, Aix-en-Provence, Martigues et Port de Bouc, le festival est le reflet d'une réflexion et d'un regard contemporain sur la ville au travers de l'intervention de personnalités transdisciplinaires, d'artistes et de cinéastes.

L'association « Images de Villes Images » de vie a été soutenue l'an dernier pour l'organisation de rendez-vous publics (cinéma scientifique – programmation et productions) autour de la question de la ville et la transformation urbaine. L'association organise son festival du 1<sup>er</sup> mars au 15 décembre 2023. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS n° 00002821, la Métropole propose un financement à hauteur de 55 000 euros, soit 32,16 % du budget prévisionnel qui s'élève à 171 000 euros.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuels entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 55 000 euros à l'association « Images de Villes Images de vie ».

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 ci-annexée.

**Article 3 :**

Est approuvée, la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 afin de verser la subvention a posteriori de la réalisation de l'action.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON